

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel

Consultation des personnes intéressées :

Du 7 au 13 janvier 2026

Séance publique :

Le 26 janvier 2026 – Salle du conseil de l'hôtel de ville



Cheminement d'une demande

Consultation écrite

Un **avis public** est publié sur le site Web de la Ville avant la séance du conseil. L'avis indique la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que la nature de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

La présentation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel est mise en ligne simultanément à l'avis public sur le site Web de la Ville. Les personnes intéressées peuvent participer à une **consultation écrite** pour soumettre leurs commentaires avant la séance du conseil.

Étapes
Dépôt de la demande
Examen préliminaire de la demande
Étude et recommandation par le comité consultatif d'urbanisme
Publication de l'avis public et de la présentation
Consultation écrite
Séance publique et décision du conseil municipal
Délivrance du permis ou certificat

Usage conditionnel

Ajout d'un logement dans une habitation de deux logements

Règlement 1014-2017

218, rue Saint-Laurent Ouest

Lot 2 487 100

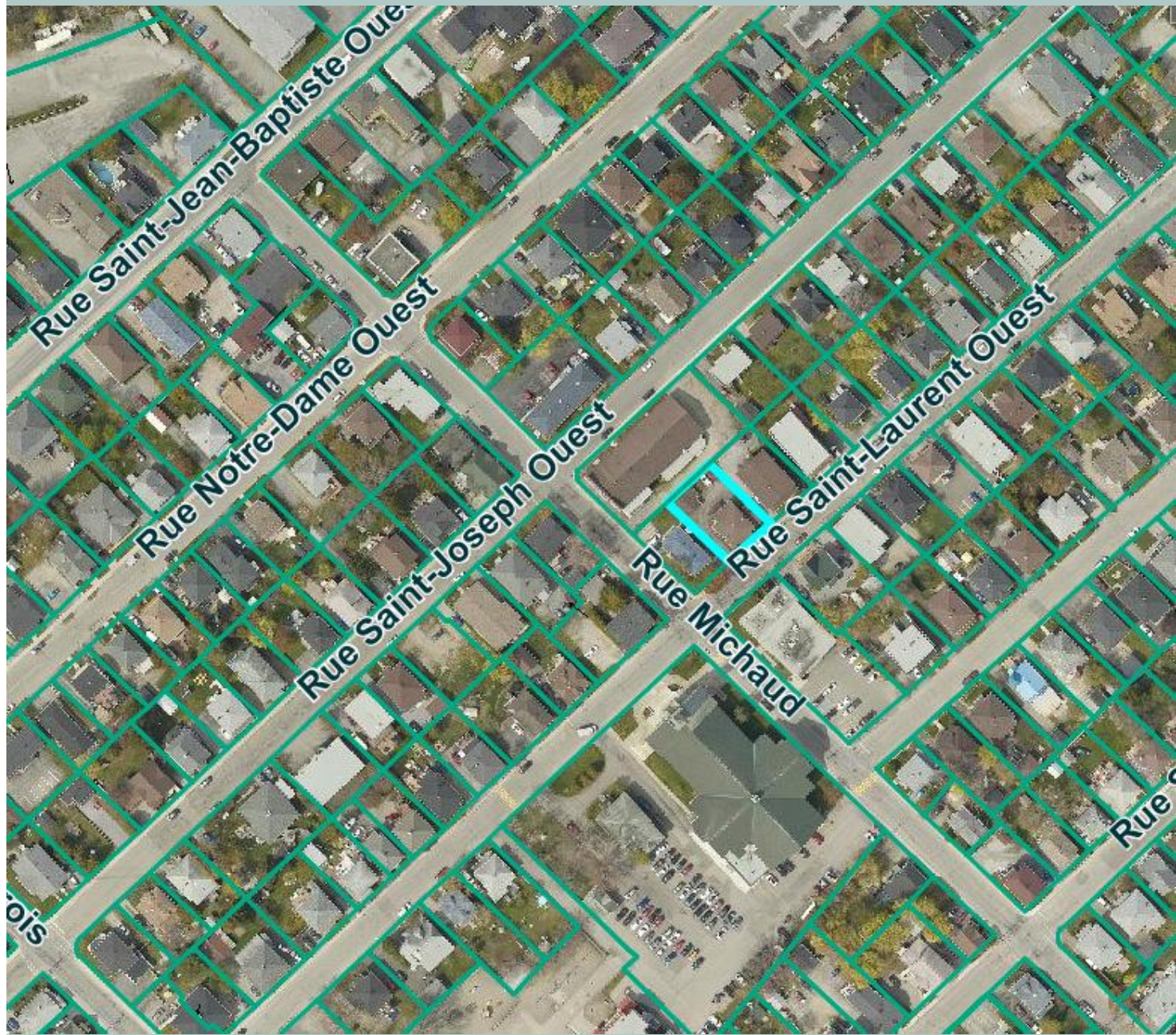
District Saint-Robert



Contexte de la demande

Transformation de l'habitation bifamiliale (H2) en habitation trifamiliale (H3)

- 218, rue Saint-Laurent Ouest
- Lot 2 487 100
- Zones C-533 et H-534
- Zones C-533 et H-534
- Usage habitation bifamiliale (H2)
- Usage projeté habitation trifamiliale (H3)
- District Saint-Robert



Contexte de la demande

Transformation de l'habitation bifamiliale (H2) en habitation trifamiliale (H3)

- 218, rue Saint-Laurent Ouest
- Lot 2 487 100
- Zones C-533 et H-534
- Zones C-533 et H-534
- Usage habitation bifamiliale (H2)
- Usage projeté habitation trifamiliale (H3)
- District Saint-Robert



Contexte de la demande

- Datation : 1943
- Style : Cubique *Four Square*
- Valeur SRP : Non évaluée



Contexte de la demande

- Gauche – 276-278, rue Michaud



- Droite – 212, rue Saint-Laurent Ouest



Objet de la demande

Usage conditionnel autorisé

Régulariser un logement situé dans la partie Est du bâtiment, augmentant donc le nombre de logements à trois.

Le logement additionnel n'est pas situé dans la cave et il y a une case de stationnement par logement.



Objectifs applicables

Transformation de l'habitation bifamiliale (H2) en habitation trifamiliale (H3)

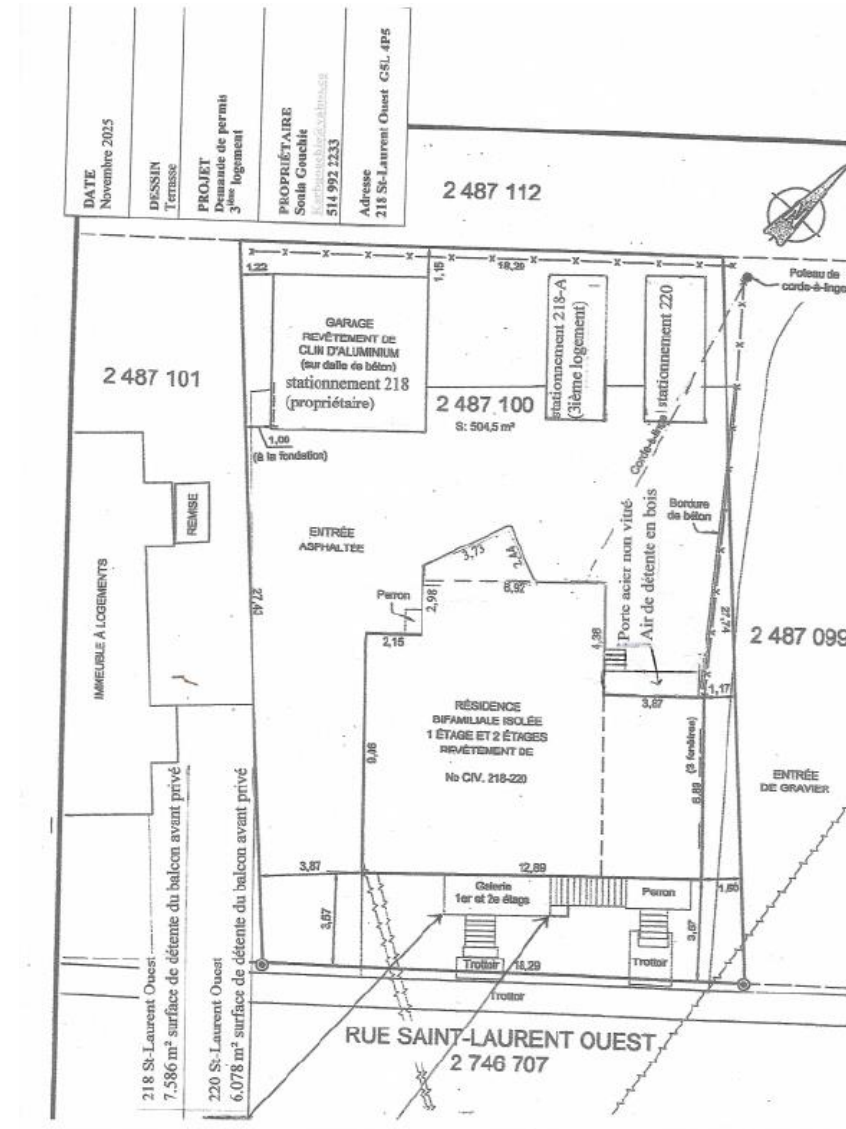
1. L'usage conditionnel est situé dans un **lieu exempt de contraintes** pouvant limiter son exercice.
2. Les **travaux** de construction et d'aménagement de terrain projetés pour l'usage conditionnel **minimisent les impacts sur l'environnement naturel du terrain**.
3. Les **travaux** de construction et d'aménagement de terrain projetés pour l'exercice de l'usage conditionnel **s'intègrent harmonieusement au milieu environnant**.
4. Le **bâtiment** accueillant l'usage conditionnel doit être **maintenu en bon état** et il doit être **exempt de toutes causes d'insalubrité**.
5. Le **terrain** accueillant l'usage conditionnel doit être **maintenu en bon état** et il doit être **exempt de toutes nuisances**.

Évaluation de la demande

Plan d'implantation

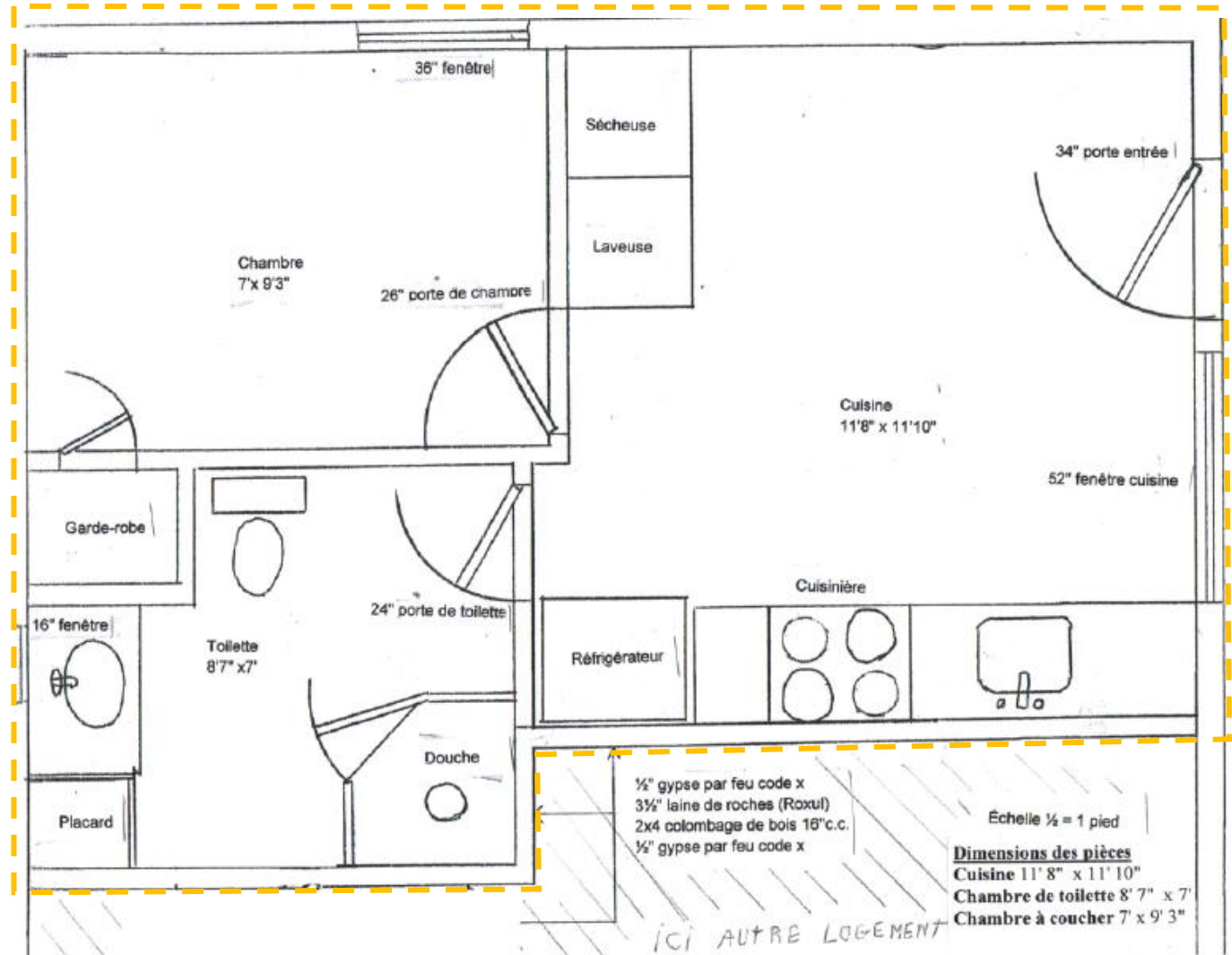
Illustre :

- L'implantation de l'allée d'accès, de l'aire de stationnement et des trois stationnements requis
- L'ajout d'une porte et d'une galerie en cour arrière pour l'aire d'agrément du logement additionnel



Évaluation de la demande

Plan du logement

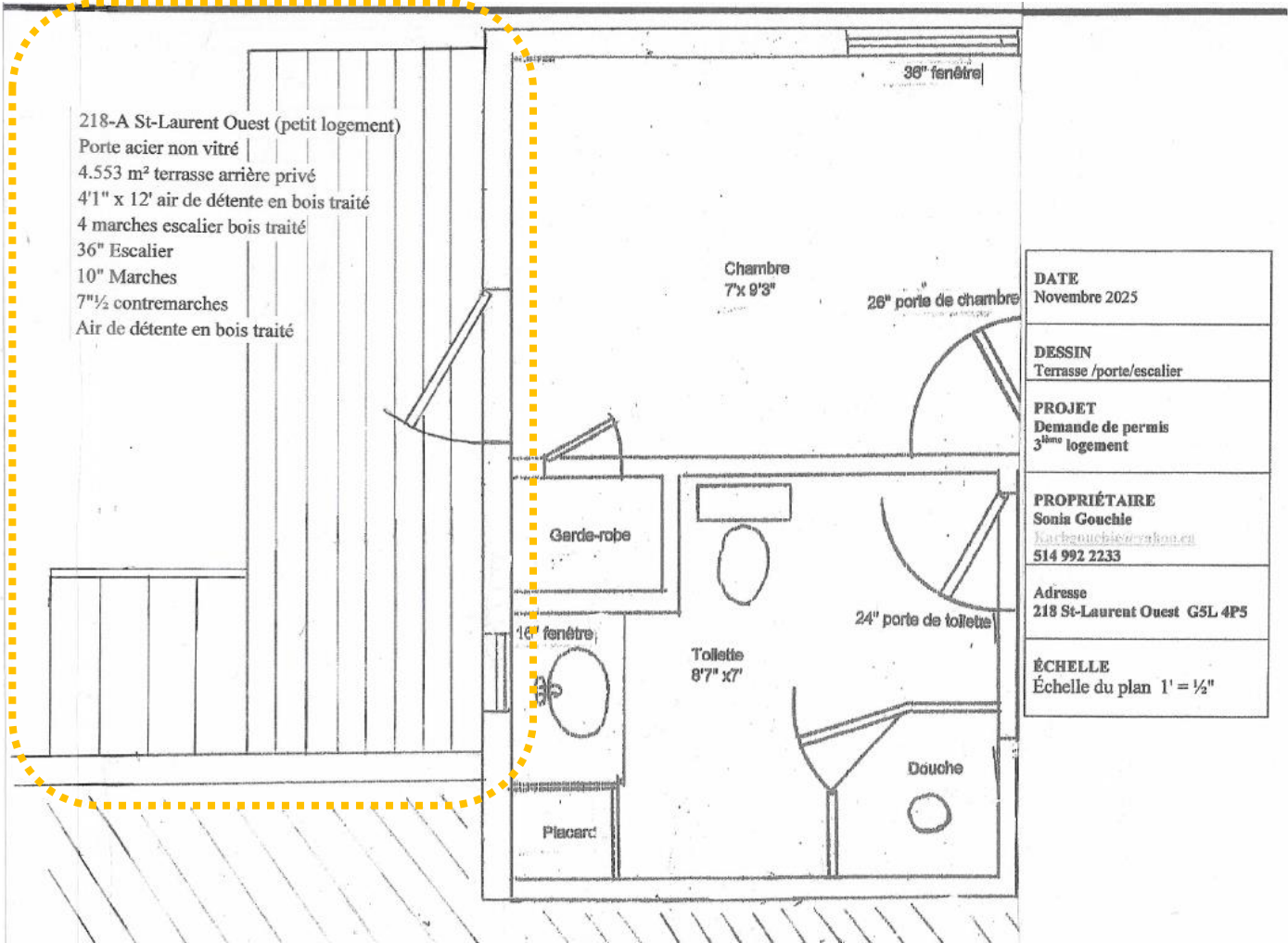


Évaluation de la demande

Plan du logement

Illustre :

- L'ajout d'une porte et d'une galerie en cour arrière pour l'aire d'agrément du logement additionnel

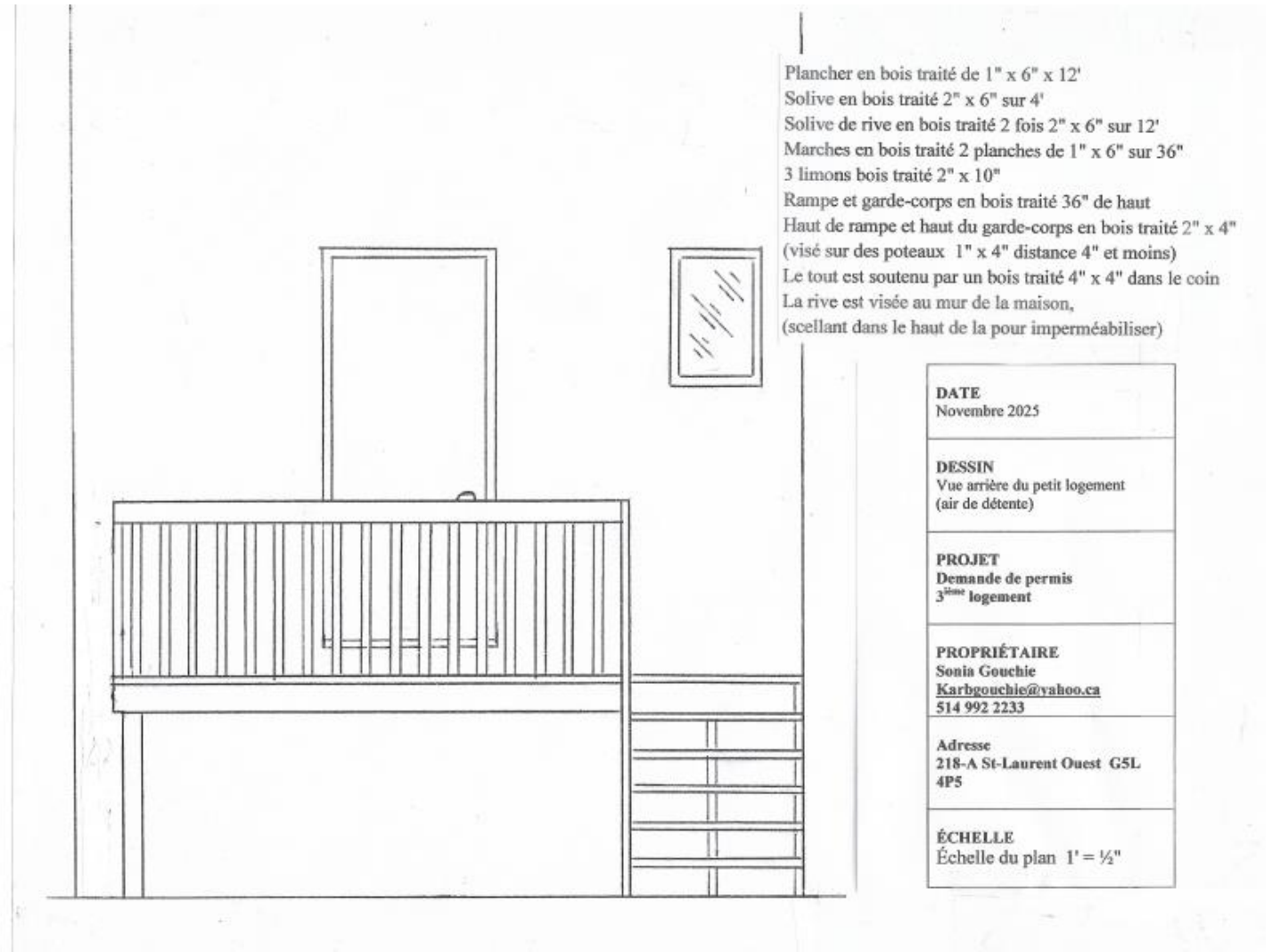


Évaluation de la demande

Plan du logement

Illustre :

- L'ajout d'une porte et d'une galerie en cour arrière pour l'aire d'agrément du logement additionnel



Évaluation de la demande

Photographies du terrain

Allée de stationnement



Évaluation de la demande

Photographies du ou des bâtiments

